



DECISION N° 2024-407

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan / El Magnifico - Hôtel Pams - Patio**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'association El Magnifico qui a sollicité la mise à disposition du patio de l'Hôtel Pams, 18 rue Emile Zola à Perpignan pour le vendredi 31 Mai 2024 de 16h à 01h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'association El Magnifico le patio de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une soirée de récolte de fonds pour la recherche contre le cancer le Vendredi 31 Mai 2024 de 16h à 01h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 0402-189540-AU-1-1

Accusé reçu le : **02 AVR. 2024**

Affiché le : **02 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

